



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/40-2 : APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE ENTRE L'ETAT ET LA
COMMUNE DE VILLE D'AVRAY SOUMISE À L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU ET LE TERRITOIRE
CONCERNÉ**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-8 et L.302-8-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ville-d'Avray du 24 juin 2024 autorisant la signature du contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025,

Vu le contrat de mixité sociale entre Ville-d'Avray, le préfet des Hauts-de-Seine, la Métropole du Grand Paris, Grand Paris Seine Ouest et l'établissement public foncier d'Ile-de-France annexé à la présente délibération,

Considérant que, au 1^{er} janvier 2022, le taux SRU de Ville-d'Avray est de 12,86%. Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Ville-d'Avray correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 189 logements à réaliser sur la période triennale 2023-2025

Considérant que, compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, la commune de Ville-d'Avray a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Considérant que le contrat de mixité sociale conclu par Ville-d'Avray s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet / Points de repères sur le logement social de la commune,
- 2ème volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- 3ème volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

Considérant que, dans le cadre des négociations menées avec le préfet des Hauts-de-Seine, il a été décidé de retenir pour la période 2023-2025 un objectif correspondant à 27.70% du nombre de logements sociaux manquants, soit 159 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Considérant que, conformément à l'article L.302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, la Métropole est signataire des contrats de mixité sociale souhaités par les maires des communes concernées par ce dispositif,

Considérant que Mesdames Afaf GABELOTAUD, Djeneba KEITA, Sinda MATMATI et Marie-Christine SEGUI représentée par Monsieur Richard DELL'AGNOLA et Messieurs Ian BROSSAT représenté par Patrice BESSAC, Eric CESARI, Denis CAHENZLI, Emmanuel GREGOIRE, Laurent JEANNE, Patrick OLLIER, Pascal PELAIN et Laurent RUSSIER, membres titulaires et suppléants du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Ile-de-France, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le contrat de mixité sociale entre Ville-d'Avray, le préfet des Hauts-de-Seine, la Métropole du Grand Paris, Grand Paris Seine Ouest et l'établissement public foncier d'Ile-de-France annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de contrat de mixité sociale et les actes y afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 12 (Mesdames Afaf GABELOTAUD, Djénéba KEITA, Sinda MATMATI, Marie-Christine SEGUI représentée par Richard DELL'AGNOLA, Messieurs Ian BROSSAT représenté par Patrice BESSAC, Denis CAHENZLI, Eric CESARI, Emmanuel GREGOIRE, Laurent JEANNE, Patrick OLLIER, Pascal PELAIN, Laurent RUSSIER)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.